

Plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges

(Version consultation publique)

Arrondissements 14, 15 & 16

Inspection cantonale des forêts
Direction générale de l'environnement
Département de la sécurité et de l'environnement

Mandant

Fabian Drollinger (jusqu'à fin 2011) et Thomas Zumbrunnen (dès 2012), Aménagiste forestier cantonal, Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction

Eric Treboux, Inspecteur des forêts du 14^{ème} arrondissement, DGE

Marc-André Silva, Inspecteur des forêts du 15^{ème} arrondissement, DGE

Cédric Amacker, Inspecteur des forêts ad intérim du 15^{ème} arrondissement, DGE

Daniel Gétaz, Inspecteur des forêts du 16^{ème} arrondissement, DGE

Mandataires

François Godi, ingénieur forestier EPFZ, GGConsulting Sàrl, Bercher

Rocco De Stefano, ingénieur forestier EPFZ

Table des matières

Liste des figures	5
Liste des tableaux	6
Avant-propos	7
1. Introduction.....	8
1.1 Qu'est-ce qu'un Plan directeur forestier	8
1.2 Les bases légales cantonales.....	8
1.3 Le déroulement du Plan directeur forestier	10
1.4 Les acteurs	12
1.5 Conditions cadres	13
1.5.1 Le Plan directeur cantonal	13
1.5.2 Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).....	14
1.5.3 Le Schéma directeur de la région Morges (SDRM).....	14
1.5.4 Plan Directeur régional du district de Morges (PDRm).....	15
1.5.5 La Politique forestière cantonale.....	15
1.5.6 La Politique de conservation de la nature et du paysage	15
1.5.7 Le réseau écologique cantonal	16
1.5.8 Le Plan directeur des Rives vaudoises du Lac Léman.....	16
1.5.9 Plan d'affectation cantonal de la Venoge.....	18
1.5.10 Plan d'affectation cantonal du Mormont.....	21
1.5.11 Les inventaires fédéraux et cantonaux, les réserves naturelles	21
1.5.12 Le plan directeur des gravières.....	23
1.5.13 Les dangers naturels	24
2. La carte d'identité des forêts de plaine du district de Morges	25
2.1 Le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges.....	25
2.2 Quelques données forestières	27
2.3 Quelques données socio-économiques	28
2.4 Quelques particularités.....	29
2.4.1 Arboretum national du Vallon de l'Aubonne	29
2.4.2 Parc naturel régional Jura Vaudois	29
3. Les objectifs d'aménagement	31
3.1 Introduction	31
3.2 Analyse des objectifs d'aménagement	32
3.2.1 La valorisation de la production ligneuse	32
3.2.2 La protection physique.....	35
3.2.3 La protection paysagère	38
3.2.4 La protection biologique.....	40
3.2.5 La récréation et l'accueil	42
3.3 Les principes de gestion.....	44
3.3.1 Sylviculture proche de la nature.....	44
3.3.2 Multifonctionnalité	44
3.3.3 Conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre de la sylviculture choisie	45
3.3.4 Les changements climatiques.....	45
3.4 Les unités d'aménagement.....	46
3.4.1 Forêts de production.....	49
3.4.1.1 Forêts de production propices aux chênes	52
3.4.2 Forêts de protection.....	55
3.4.3 Forêts avec un rôle paysager et biologique particulier	58
3.4.3.1 Milieux forestiers humides.....	61
3.4.4 Forêts d'accueil particulières.....	64

3.5 Problématiques particulières.....	67
3.5.1 Les zones en bordure d'infrastructures	67
3.5.2 Les zones propices à l'accueil de manifestations.....	69
3.5.3 Les réserves forestières.....	71
3.5.4 La protection des eaux souterraines en forêt	71
4. Enjeux - Objectifs - Résultats attendus - Mesures	75
4.1 Introduction	75
4.2 Cohérence du PDF avec les conditions cadres.....	79
5. Plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières.....	85
5.1 Rappel des dispositions légales.....	85
5.2 Plan d'intention de la circulation motorisée du PDF Forêts de plaine du district de Morges	86
6. Dispositions finales.....	88
Bibliographie.....	89

Liste des figures

Figure 1 : Déroulement de la planification directrice régionale	11
Figure 2 : Les acteurs du PDF	12
Figure 3 : Carte des périmètres du PAC Venoge	20
Figure 4 : Périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	26
Figure 5 : Volume de bois exploité par année dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (m ³ /an).	28
Figure 6 : Carte du Parc naturel régional Jura Vaudois	30
Figure 7 : Intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	32
Figure 8 : Carte de l'intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	34
Figure 9: Importance de la protection physique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	35
Figure 10: Carte de l'importance de la protection physique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	36
Figure 11: Carte des zones de protection des eaux souterraines dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	37
Figure 12: Importance de la protection paysagère dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	38
Figure 13: Carte de l'importance de la protection paysagère dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	39
Figure 14: Importance de la protection biologique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	40
Figure 15: Carte de l'importance de la protection biologique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	41
Figure 16: Importance de la récréation et de l'accueil dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	42
Figure 17: Carte de l'importance de la récréation et de l'accueil dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	43
Figure 18: Proportion des unités d'aménagement dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	46
Figure 19: Carte des unités d'aménagement dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	47
Figure 20 : Importance des forêts menaçantes dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	67
Figure 21 : Carte de l'importance des forêts menaçantes dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	68
Figure 22 : Carte des zones propices à l'accueil de manifestation dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges	70
Figure 23 : Zone de protection et restrictions liées à la gestion forestière	72
Figure 24 : Principes de gestion forestière pour l'eau	74
Figure 25 : Plan d'intention de la circulation motorisée du PDF des forêts de plaine du district de Morges	87

Liste des tableaux

Tableau 1 : Effets contraignants et d’alerte sur la propriété des planifications et inventaires pour le PDF des forêts de plaine du district de Morges	22
Tableau 2 : Surface et proportion des unités d’aménagement	46
Tableau 3 : Objectifs et résultats attendus sur le plan économique	76
Tableau 4 : Objectifs et résultats attendus sur le plan écologique	77
Tableau 5 : Objectifs et résultats attendus sur le plan social	78
Tableau 6 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les lignes d’action correspondantes du Plan directeur cantonal	80
Tableau 7 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les principes généraux d’aménagement des coulées vertes du Projet d’agglomération Lausanne-Morges PALM	81
Tableau 8 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les objectifs thématiques correspondants du Schéma directeur de la région Morges SDRM	83
Tableau 9 : Cohérence entre les objectifs du PDF Morges et les objectifs stratégiques de la politique forestière vaudoise	84

Avant-propos

Le district de Morges se dote d'un nouvel outil de gestion pour la forêt : le Plan Directeur Forestier des forêts de plaine de notre district. Il permet une harmonisation des diverses fonctions de la forêt sur le moyen-long terme et définit les objectifs d'aménagement ainsi que les mesures propres à les atteindre.

Cet outil de conduite au service de l'Etat, initié en 2008, couvre l'ensemble de l'aire forestière, indépendamment des conditions de propriété. Il a été élaboré par le service des forêts en collaboration avec les propriétaires, les autorités communales et les milieux intéressés. Il intègre ainsi les diverses aspirations de la population et prend en considération les aspects liés à l'aménagement du territoire et à la protection de la nature. Il tient également compte des évolutions attendues notamment en matière de changement climatique.

Dans ce document, les autorités définissent leurs intentions quant à la politique forestière d'un territoire. Il sert de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et devient alors l'outil de référence pour l'aménagement du territoire forestier; il va en particulier fonder les options des plans de gestion (contrats à moyen terme entre le service des forêts et les propriétaires).

Les forêts du district de Morges couvrent environ 22 % du territoire couvert par ce plan directeur forestier, ce qui est dans la moyenne du Plateau suisse, mais en dessous de la moyenne du canton de Vaud (39%). Avec une population de près de 73'000 habitants, la surface forestière est soumise à de fortes pressions et à de nombreuses attentes.

La carte des unités d'aménagement constitue un élément central du Plan Directeur Forestier. Elle localise les secteurs de forêts présentant un intérêt public important au niveau du district (priorité à la protection de la nature et du paysage, à la protection contre les dangers naturels, à l'accueil du public ou à la valorisation du bois). Des principes de gestion adaptés sont formulés pour ces secteurs en respectant les principes de base que sont la multifonctionnalité des forêts et la pratique d'une sylviculture proche de la nature. Cela permet de concilier efficacité économique, solidarité sociale et valorisation écologique.

Une mise en œuvre efficace des principes définis dans le Plan Directeur Forestier permettra aux forêts du district de Morges de remplir leurs diverses fonctions et de satisfaire la population sur le long terme.

M. Jacques Bezençon



Préfet du district de Morges

1. Introduction

Les attentes de la société envers les forêts ont considérablement évolué ces dernières décennies. Parallèlement aux fonctions classiques de production de bois et de protection contre les dangers naturels, d'autres aspects ont gagné en importance : les activités d'accueil et de loisirs, la promotion de la biodiversité et la reconnaissance des valeurs paysagères. Cette évolution a mis en évidence la multifonctionnalité des forêts.

1.1 Qu'est-ce qu'un Plan directeur forestier

Le Plan directeur forestier (PDF) met en évidence les intérêts des différents acteurs et permet leur prise en compte pour assurer la pérennité de toutes les fonctions de la forêt.

Le PDF est un instrument directeur pour les orientations et les décisions du service des forêts. Il vise le long terme (env. 25 ans) et le niveau général. Il détermine les objectifs d'aménagement des forêts de la région considérée et la valorisation du patrimoine forestier.

Le PDF engage les autorités cantonales. Sa réalisation passe par des instruments de mise en œuvre comme les plans sectoriels, les plans de gestion ou les projets particuliers qui engagent alors les propriétaires de forêt et/ou les autres acteurs concernés.

1.2 Les bases légales cantonales

Le Plan directeur forestier est défini dans la loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 (LVLFo) :

Définition et but de l'aménagement forestier

Art. 21. – *Dans la présente loi, l'aménagement forestier désigne la planification forestière au sens de l'Ordonnance sur les forêts.*

L'aménagement forestier a pour but de définir les objectifs et modes de gestion des forêts de manière à ce que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties.

Teneur de l'aménagement forestier

Art. 22. – *L'aménagement forestier comprend notamment:*

- a) les plans directeurs forestiers; fondés sur les données du milieu, ils définissent les contraintes et objectifs de gestion à long terme pour un territoire déterminé;*
- b) les plans de gestion des forêts qui définissent les mesures de gestion pour une période et une propriété déterminées;*
- c) les plans sectoriels destinés, lorsque cela est nécessaire, à résoudre des problèmes d'aménagement, d'installation ou de construction particuliers.*

Exécution

Art. 23. – *Le Conseil d'Etat règle les procédures et compétences en matière d'aménagement forestier.*

Le département édicte les prescriptions relatives à l'établissement et à la révision des aménagements.

Publication des projets de plans forestiers directeurs et sectoriels

Art. 66. – *Les projets de plans forestiers directeurs et sectoriels font l'objet d'une consultation publique par voie de publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud; les projets sont déposés au greffe municipal des communes concernées ou dans les préfectures durant une période de trente jours, tout intéressé pouvant formuler ses observations. Le dossier et les observations sont transmis au département.*

Les plans directeurs forestiers sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Règlement d'application de la loi forestière du 19 juin 1996 (RLVLFo) précise les principes, le contenu et les dispositions de révision :

Art. 27 Principes

Les plans directeurs forestiers ont pour but d'orienter l'aménagement intégral et à long terme de la totalité de l'aire soumise à la législation forestière.

Les plans directeurs forestiers sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales.

Ils sont établis par le service forestier en concertation avec les autorités communales.

Une fois approuvés, les plans directeurs sont déposés auprès des arrondissements forestiers.

Art. 28 Contenu

1 Le plan directeur forestier contient en particulier les éléments suivants :

- a. la délimitation du périmètre traité avec les territoires communaux concernés;*
- b. la localisation des types de natures forestières;*
- c. la localisation et l'identification des contraintes naturelles et légales ;*
- d. la description des critères de pondération et des priorités des objectifs d'aménagement;*
- e. la localisation et la description des objectifs d'aménagement à long terme pour les fonctions de la forêt, en particulier : la production, la protection physique, la protection paysagère, la protection biologique et la fonction d'accueil et de récréation;*
- f. la localisation et la description des objectifs prépondérants d'aménagement;*
- g. une présentation des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés et des mesures de suivi.*

Art. 29 Révision

Les plans directeurs forestiers sont réexaminés tous les vingt-cinq ans au moins; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.

La procédure relative à la publication des projets de plans forestiers directeurs est applicable.

1.3 Le déroulement du Plan directeur forestier

Le plan directeur forestier est établi par le service des forêts en concertation avec les autorités communales, les groupes d'intérêts et les personnes intéressées.

Première étape (figure 1 ci-dessous, points 1 à 3):

L'inspection des forêts d'arrondissement récolte et analyse les données de base de l'aménagement, puis intègre les divers paramètres susceptibles d'influencer la gestion forestière; notamment en interpellant les milieux concernés et des spécialistes des différents domaines.

Deuxième étape (points 4 à 7):

Concertation entre le service des forêts, les autorités communales et les milieux plus particulièrement concernés.

Troisième étape (point 8):

Le service des forêts rédige le projet de plan directeur forestier régional et consulte la population. Les observations sont traitées par le service des forêts en concertation avec les milieux concernés.

Quatrième étape (point 9):

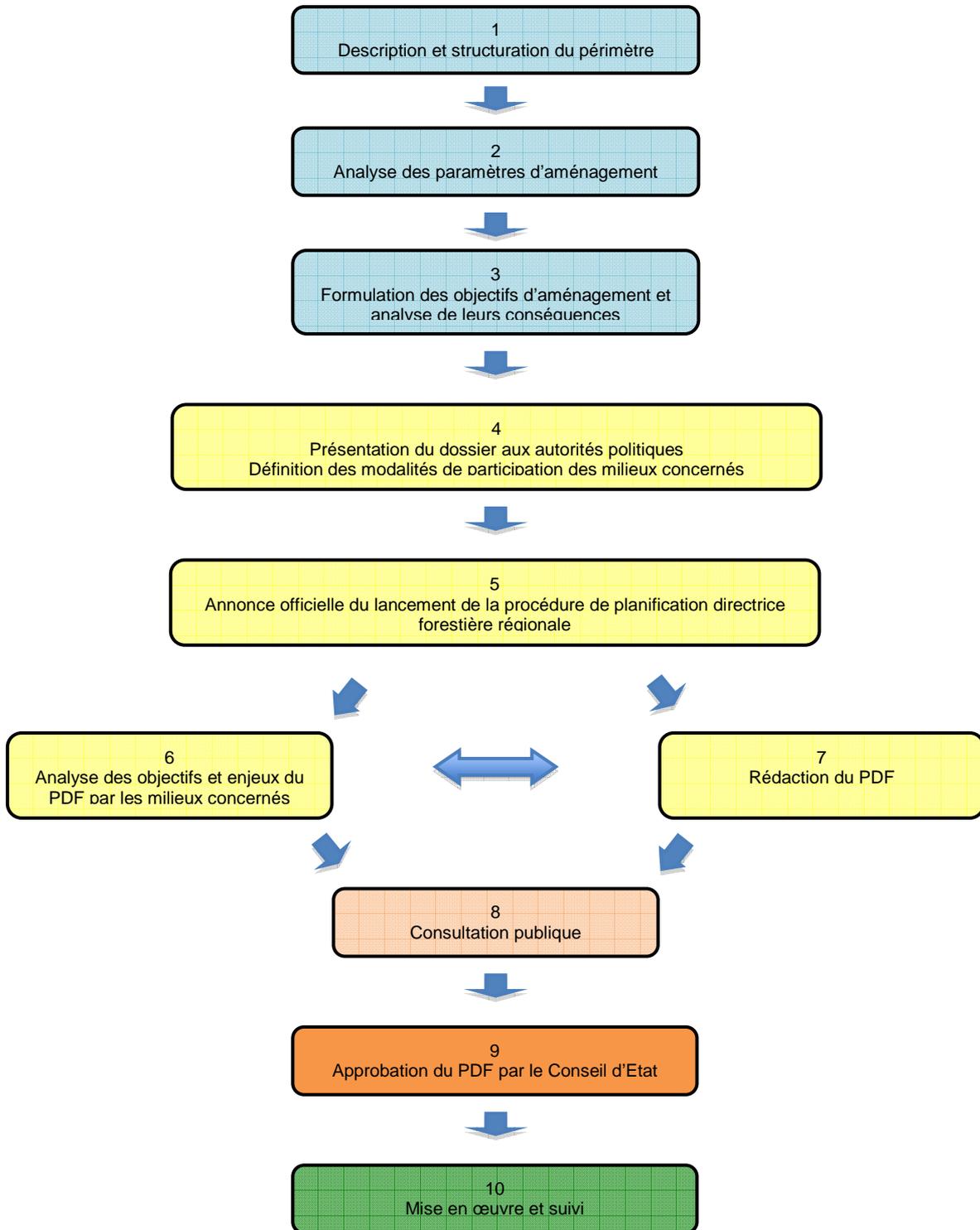
Le plan directeur forestier régional est transmis au Conseil d'Etat pour approbation.

Mise en œuvre (point 10)

Le plan directeur forestier régional est mis en œuvre par le service des forêts, en collaboration avec les propriétaires, les autorités communales et les milieux intéressés.

Le suivi est assuré en concertation avec les autorités communales et les milieux plus particulièrement concernés.

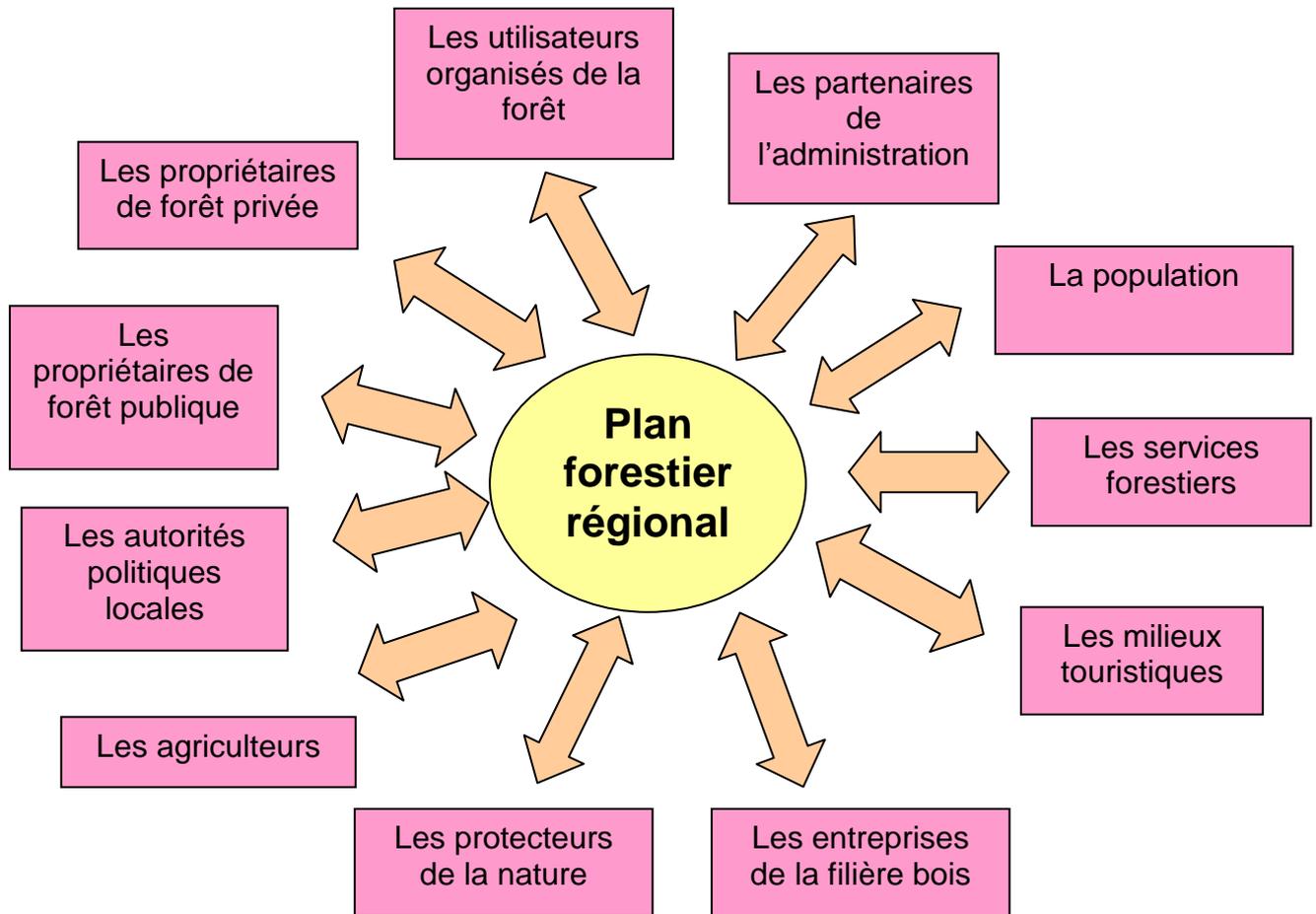
Figure 1 : Déroulement de la planification directrice régionale



1.4 Les acteurs

La planification directrice forestière est un processus participatif incluant différents acteurs présentés dans la figure ci-après.

Figure 2 : Les acteurs du PDF



1.5 Conditions cadres

Le plan directeur forestier régional se doit de coordonner son action avec les différents documents de l'aménagement du territoire, les politiques forestière et de conservation de la nature et du paysage, ainsi que les inventaires fédéraux et cantonaux de protection de la nature. Les chapitres suivants présentent les différents documents et leurs incidences sur le PDF.

1.5.1 Le Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal (PDCn) est un document composé de fiches et de cartes thématiques prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne ayant un effet sur l'organisation du territoire vaudois et identifiant les mesures à prendre afin d'assurer un développement territorial harmonieux, tant sur le plan de l'économie, que de la qualité de vie et de l'environnement. Ces trois derniers éléments constituent les piliers du concept de développement durable dans lequel s'inscrit la politique actuelle d'aménagement du territoire.

Le PDCn est un instrument de référence à l'échelle cantonale. Il énonce donc des objectifs qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble du canton, sans pour autant négliger les circonstances locales, et fixe des mesures pour y parvenir. Afin que ces mesures permettent effectivement d'atteindre les objectifs, elles sont contraignantes pour les autorités fédérales, cantonales et communales (communes et cantons voisins y compris). Ces autorités doivent s'y référer lorsque leurs projets ont une influence déterminante sur l'organisation du territoire, à l'échelle de la commune, de la région, du canton ou du pays. Le PDCn n'est en revanche pas contraignant pour les particuliers (pour ces derniers, d'autres outils, tels que les plans d'affectation, ont force obligatoire).

Le PDCn actuel est entré en vigueur en 2008. Il est régulièrement réévalué et mis à jour afin d'adapter les mesures aux changements de situation.

Le Volet opérationnel du PDCn donne le détail des mesures de mise en oeuvre et les éléments de coordination entre les autorités (fiches thématiques et régionales).

Le PDCn résume les attentes des différents partenaires sur le territoire en trois armatures et 6 stratégies. Les stratégies liées à la nature, aux loisirs et à la sécurité, ainsi qu'à la valorisation des ressources donnent les orientations générales qui sont ensuite déclinées en lignes d'actions et mesures (voir annexe A). Il convient de citer les lignes d'actions ayant un lien direct avec la forêt soit la valorisation du patrimoine naturel (E1) et la fiche de mesure dangers naturels (E13), la mise en réseau des sites favorables à la biodiversité (E 2) et l'accompagnement de l'économie forestière (F3). La fiche de mesure sur les espaces sylvicoles (F31) mentionne notamment l'adaptation de la sylviculture aux contraintes économiques et aux demandes sociales sur l'espace forestier, l'application d'une gestion des forêts conforme aux méthodes de la sylviculture proche de la nature et la mise en réserve d'au moins 10 % de la surface forestière.

Pour plus d'information, se référer au site Internet :

www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/plan-directeur-cantonal/

1.5.2 Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Le rôle du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est de guider et d'orienter la stratégie de développement de l'agglomération à l'horizon 2030. Porté par sa double structure stratégique et opérationnelle, le PALM est un document contractuel de planification directrice. Son statut est celui d'un instrument de référence et de coordination.

Parmi les orientations stratégiques du PALM 2012 (version révisée) figurent l'aménagement d'un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération, par l'aménagement d'un réseau d'espaces verts de proximité, la protection et le rétablissement des couloirs biologiques, la mise en valeur des sites paysagers ainsi que la mise en relation de ces espaces avec les réseaux de mobilité douce (orientation 6). Le renforcement de la performance environnementale relève également des orientations stratégiques, ceci par la préservation du patrimoine naturel et le renforcement de la biodiversité, l'exploitation parcimonieuse des ressources et la limitation aux atteintes environnementales (orientation 7).

Les volets Paysage (chapitre 7) et Environnement et énergie (chapitre 8) sont traités dans le PALM 2012 au même titre que l'Urbanisation et la Mobilité. A cet effet, une stratégie est développée par volet thématique. De plus, le volet Environnement et énergie prévoit une prise en compte systématique des besoins environnementaux dans la conception même des projets de développement urbain et fixe des objectifs et des mesures spécifiques en la matière.

Les Communes de Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Préverenges et Tolochenaz, signataires du PALM 2012, sont engagées à poursuivre les objectifs formulés dans le projet, à organiser les processus nécessaires et à mettre en œuvre les mesures prévues dans les différents domaines.

Le PALM prévoit également les adaptations d'infrastructures routières. A ce propos, il convient de signaler les études en cours pour le contournement de Morges pilotées par la Confédération. Selon l'Office fédéral des routes (avril 2012), le fonctionnement du réseau des routes nationales dans la région Lausanne - Morges ne peut être garanti à long terme qu'avec la réalisation d'une liaison longue entre Villars-Ste-Croix et l'ouest de Morges. En fonction des choix, l'impact sur le paysage forestier sera plus ou moins important.

Les principes d'aménagement définis sont présentés dans les annexes B et C. Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.lausanne-morges.ch

1.5.3 Le Schéma directeur de la région Morges (SDRM)

Le Schéma directeur de la région morgienne est l'un des cinq Schémas directeurs du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Le SDRM intègre les territoires des communes de Chigny, Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz.

Les aspects liés au voisinage et à la cohabitation entre bâti, espaces naturels, viticoles et agricoles sont traités dans le cadre de l'étude Urbanisation & Paysage. L'objectif est de définir les grandes lignes d'aménagement à l'échelle de Région Morges en tenant compte de l'identité urbaine/rurale de la région afin de proposer un développement adapté aux spécificités locales (chantier 4 en cours, validation prévue en avril 2013).

Les actions d'aménagement présentant un intérêt pour le PDF Morges concernent principalement la valorisation du secteur naturel de la Venoge et la mise en réseau des espaces verts (annexes D et E).

Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.regionmorges.ch

1.5.4 Plan Directeur régional du district de Morges (PDRm)

Le PDRm est actuellement dans la phase de diagnostic. Par la suite, le projet sera composé par son volet stratégique (avec un projet de territoire) et son volet opérationnel (avec la réalisation d'un ou plusieurs projets modèles). L'approbation finale de ce document est prévue pour décembre 2015. Cet outil d'aménagement du territoire vise les thématiques qui ont un impact territorial qui va au-delà des limites administratives communales. La préservation d'espaces naturels et ruraux, comme la gestion des transports publics, de l'urbanisation et des équipements, sont les thèmes qui seront traités.

L'ARCAM est l'organe qui s'occupe de coordonner la réalisation de ce travail de longue haleine, en étroite collaboration avec les communes, la société civile du district et les instances cantonales.

Pour plus d'information, se référer au site Internet : www.arcam-vd.ch/amenagement-du-territoire/plan-directeur-regional

1.5.5 La Politique forestière cantonale

La politique forestière vaudoise (SFFN, 2006) s'inscrit dans le cadre d'un tournant du rôle des forêts et tient compte des grandes réformes en cours dans le secteur public, au niveau de la Confédération et du Canton. Les prestations des forêts sont en augmentation et les valeurs non-bois et immatérielles ont pris de l'importance.

Le gouvernement vaudois a choisi d'orienter sa politique forestière sur la multifonctionnalité des forêts. Cette voie repose d'une part sur la nécessité d'intégrer les principes de durabilité à tous les niveaux de prises de décisions et, d'autre part, sur la gestion de chaque massif forestier de manière à ce que toutes les fonctions de la forêt y soient garanties selon leur importance.

Le Conseil d'Etat s'est fixé quatre objectifs stratégiques soit :

- rendre l'économie forestière performante
- affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels
- préserver la diversité biologique et paysagère des forêts
- améliorer l'accueil du public en forêt.

Les lignes d'action, les actions et les mesures de mise en œuvre sont présentées dans l'annexe F.

1.5.6 La Politique de conservation de la nature et du paysage

« *La nature demain* » (Canton de Vaud 2004, CCFN) constitue l'outil stratégique dans le domaine de la conservation de la nature et du paysage. Sur la base d'un état des lieux de la diversité biologique par secteur, ainsi qu'une analyse de l'action passée et actuelle de l'Etat, de grands axes ont été développés pour déterminer une politique sectorielle de la conservation de la nature et du paysage du canton de Vaud. Les grands axes évoquent les principes qui devraient guider l'action de l'Etat

dans ce domaine spécifique. « La nature demain » a pour objectif fondamental de donner un cadre cohérent de l'action de l'Etat en matière de protection de la nature et du paysage. Les trois tâches permanentes de l'Etat dans le domaine de la nature et du paysage sont :

- sauvegarder les milieux rares, les espèces menacées et les paysages de valeur
- favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages
- contribuer à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

Les secteurs d'intervention sont les espaces protégés, l'aire agricole, la forêt, les lacs et les cours d'eau et le territoire cantonal dans sa globalité.

Cinq priorités opérationnelles ont été définies :

- sauvegarder les espèces et les milieux naturels,
- constituer un réseau cantonal des lacs et des cours d'eau,
- renforcer les corridors à faune et les réseaux écologiques,
- renforcer les milieux naturels de valeur grâce aux zones-tampons et aux surfaces de compensation écologique,
- mettre en place des projets pilote.

Selon les nouvelles dispositions légales sur les lacs et cours d'eau (LEaux, OEaux, 2011), les plans directeurs doivent tenir compte de l'espace réservé aux eaux, notamment de la planification des revitalisations des eaux.

1.5.7 Le réseau écologique cantonal

Le réseau écologique cantonal REC est en cours d'élaboration. Dans une 1^{ère} phase, il a été établi de manière standardisée sur la base de diverses données territoriales (zones protégées, affectation du sol, forêts, etc.) et sur des données d'observations floristiques et faunistiques (notamment les espèces prioritaires, c'est-à-dire les espèces menacées selon les listes rouges et pour lesquelles le canton de Vaud porte une responsabilité particulière).

La forêt joue un rôle important comme base du réseau (surface refuge, lisière, éléments boisés dispersés, etc.).

Les résultats de la première phase montrent qu'environ 40 % de l'aire forestière de plaine de l'ouest vaudois a une importance biologique supérieure ou élevée (chapitre 3.2.4). Les disparités régionales sont marquées en terme d'état et de surface des entités du réseau, d'espèces d'intérêt et d'étendue des surfaces d'intérêt. Dans le périmètre concerné par ce PDF, il convient de mentionner les sites comme le Bois de Ferreyres (hotspot), les cordons boisés le long de l'Aubonne et de la Venoge, les Monods et parmi les espèces la Bacchante (Lépidoptère).

La 2^{ème} phase en cours consiste à affiner les résultats par des études régionales.

1.5.8 Le Plan directeur des Rives vaudoises du Lac Léman

Le Plan Directeur des Rives vaudoises du Lac Léman, approuvé par le Grand Conseil en 2000, définit un certain nombre de mesures générales dont les Municipalités doivent tenir compte dans leurs planifications en matière d'aménagement du territoire ; des sites, monuments et grandes propriétés ; de cheminement riverain ; de ports ; de plages ; de voies de communications et de

protection et de gestion des espaces naturels. Dans ce dernier domaine les mesures générales visent à :

- maintenir et promouvoir la diversité des milieux et espèces, ainsi que la fonctionnalité écologique de la rive (fonction de transition entre les milieux aquatiques et terrestres ; fonction de liaison spatiale entre les embouchures notamment)
- assurer la conservation à long terme et la revitalisation de l'interface riveraine naturelle (grèves naturelles et cordon boisé notamment)
- conserver et restaurer les milieux les plus précieux et les plus sensibles aux influences humaines, en particulier les embouchures
- assurer la tranquillité des secteurs lacustres les plus sensibles, notamment en les maintenant libres de tout amarrages en plein eau
- restaurer partiellement des réseaux biologiques entre les grands ensembles naturels, notamment entre secteurs de priorité et entre la rive et l'arrière pays
- créer des secteurs naturels ouverts au public, destinés à la découverte de la nature et au délasserment et, simultanément, de secteurs où la pénétration est dissuadée voire interdite, afin de préserver des espaces parfaitement tranquilles pour les espèces les plus exigeantes de la faune et de la flore.

Pour les milieux naturels, le plan directeur a retenu 10 sites prioritaires, dont les suivants se trouvent sur le périmètre du PDF Morges:

- l'Aubonne,
- le Boiron de Morges,
- la Venoge.

Pour chaque sites prioritaires, des fiches de mesures ont été élaborées par type de milieux (forêt, haie, gravière, etc.). Les projets actuels sont les suivants :

- Commune de Tolochenaz, PPA Maison de la Rivière et Concept directeur des rives du lac - secteur du Boiron,
- Commune de St-Prex, chemin riverain Taillecou – Boiron.

De même, le Plan directeur des rives du lac Léman contient des fiches de mesures dont certaines sont en relation avec l'aire forestière présente au bord du lac :

- F13 - C15 : Allaman, portion manquante de chemin riverain entre le Chemin de la Pêcheur et le chemin conduisant au port d'Aubonne,
- F14 - C16 : Buchillon, liaison piétonne entre Tête Carrée et Les Etaloges,
- F15 - C17 : St-Prex, liaison piétonne entre Les Etaloges et le Bourg, dont la partie ouest a déjà été réalisée,
- F15 - C18 : St-Prex, liaison piétonne entre le port de Taillecou et le Boiron (premiers contacts avec municipalité de St-Prex en 2010),
- F16 - C19 : liaison piétonne entre le Boiron et le stand de tir de Morges, Commune de Tolochenaz, actuellement en partie dans les milieux naturels en forêt,
- Une fiche concernant la propriété de Chanivaz touche encore l'aire forestière le long de la rive du lac (F14 GP17, Commune de Buchillon).

1.5.9 Plan d'affectation cantonal de la Venoge

Le Plan de protection de la Venoge découle d'une initiative populaire acceptée par le peuple le 10 juin 1990. Il a pour objectif fondamental de revitaliser la Venoge et son affluent principal le Veyron, ainsi que leurs abords.

Le Plan de protection de la Venoge est principalement composé des documents suivants :

- un **plan d'affectation cantonal** (PAC n°284 ou PAC Venoge)
- un **règlement**
- un **plan directeur des mesures** (PDM)
- des **annexes**.

La protection de la Venoge est assurée par des dispositions différenciées selon les quatre périmètres suivants :

- Périmètre 1, soit les cours d'eau formés par la Venoge, ses affluents et leurs dérivations,
- Périmètre 2, soit les couloirs de la Venoge et du Veyron, comprenant les berges, les zones alluviales, les zones de libre évolution des cours d'eau, la végétation riveraine, les surfaces nécessaires à leur restauration, ainsi que le delta de la Venoge,
- Périmètre 3, soit les vallées de la Venoge et du Veyron,
- Périmètre 4, soit le bassin versant de la Venoge défini par sa topographie.

Au niveau forestier, le règlement prévoit à l'article 23 que **dans les aires forestières des couloirs les propriétaires sont tenus d'appliquer les prescriptions de la planification forestière**, alors que dans les vallées, il ne s'agit que de recommandations.

Les principes de gestion forestière ont d'abord été précisés dans une annexe explicative datée d'octobre 1995, qui comprend 8 fiches descriptives :

Dans les couloirs :

1. Les forêts publiques
2. Les forêts privées
3. Les berges boisées
4. Les zones alluviales d'importance nationale

Dans les vallées :

5. Les forêts publiques
6. Les forêts privées
7. Les zones alluviales d'importance régionale ou locale

Dans les couloirs et les vallées :

8. Les reboisements

Ces fiches imposent des contraintes (notamment au niveau du choix des essences) qui vont au-delà de celles prévues par la législation forestière, en matière de sylviculture proche de la nature.

Un *Plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron, pour la période 2008-2011* a été rédigé et prolongé jusqu'à la fin 2015, pour arbitrer certains

conflits d'intérêts apparus entre les différentes législations applicables (notamment sécurité lors des crues / protection de la nature) et préciser les responsabilités assumées par les différents services cantonaux (notamment SESA et SFFN, tous deux intégrés depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Direction générale de l'environnement).

C'est ce *Plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron* qui définit actuellement les principes sylvicoles applicables à l'intérieur des couloirs.

1.5.10 Plan d'affectation cantonal du Mormont

Le Plan d'affectation cantonal du Mormont n°308 et son règlement ont été approuvés le 16 juin 2000 par le Chef du Département des infrastructures. Ils résultent d'une dizaine d'années de négociations entre plusieurs services cantonaux, les communes de Bavois, Eclépens, La Sarraz et Orny, l'entreprise HOLCIM SA intéressée à exploiter une carrière pour la fabrication de ciments dans son usine d'Eclépens, et l'association Pro Natura Vaud préoccupée par la conservation d'un site de grande valeur écologique.

Le plan d'affectation cantonal du Mormont légalise un secteur de carrière suffisant en principe jusqu'en 2030 et indique une alternative de deux autres possibilités d'extension pour une trentaine d'années supplémentaires (le choix de l'une éliminant l'autre). Ceci dit, une accélération du rythme d'extraction intervenue récemment risque de réduire ces durées.

Les défrichements nécessaires pour la première étape de carrière sont autorisés mais doivent intervenir par tranches. Ils sont compensés par tout un dispositif de boisements et autres mesures compensatoires destinées à garantir que le Mormont demeure à jamais un site de valeur naturelle et paysagère exceptionnel. Ces mesures sont financées par HOLCIM SA et réalisées en étroite collaboration avec le SFFN (depuis le 1^{er} janvier 2013, intégré à la Direction générale de l'environnement).

L'extension de la carrière au-delà de la première étape déjà légalisée reste subordonnée à de nouvelles enquêtes publiques et autorisations, aussi bien au niveau des défrichements que des permis d'extraction.

Le solde du Mormont est mis sous protection définitive. Il a d'ailleurs été placé sous la protection de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

Au niveau forestier, les articles 34 à 44 du règlement prévoient principalement :

- la conservation et le rétablissement de massifs forestiers qui respectent la végétation potentielle du site ;
- l'obtention d'une diversité biologique optimale ;
- la protection, voire l'extension des biotopes, afin d'assurer un milieu propre aux espèces de flore et de faune concernées ;
- la protection intégrale des milieux biologiques de très grande valeur.

Concrètement, le maintien du régime du taillis est préconisé sur les stations peu fertiles, il est prévu de rétablir des peuplements feuillus à la place des peuplements artificiels de résineux, et la création de réserves forestières naturelles est envisagée.

La découverte de vestiges préhistoriques d'intérêt international – dans le périmètre destiné à l'extraction du calcaire – et un projet de remblayage au moins partiel du site de la carrière constituent de nouveaux éléments à prendre en compte dans les réflexions qui concernent l'avenir du Mormont.

1.5.11 Les inventaires fédéraux et cantonaux, les réserves naturelles

De nombreux sites et objets du périmètre du PDF Morges sont recensés dans les différents inventaires fédéraux et cantonaux. Les détails sont présentés dans l'annexe G. Les effets contraignants pour les propriétaires et d'alerte obligeant les

propriétaires et les autorités à aller dans la direction souhaitée sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Effets contraignants et d'alerte sur la propriété des planifications et inventaires pour le PDF des forêts de plaine du district de Morges

Effet contraignant	Effet d'alerte
<p>Protections générales de droit fédéral</p> <p>Aire forestière (art. 2,5 et 13 LFo)</p> <p>Milieus naturels (art. 18 al. 1bis LPN), Végétation des rives (art. 21 LPN) et cours d'eau (art. 37 LEau art 4 al. 2 LACE ; repris par le droit cantonal à l'art. 7 LPNMS)</p> <p>Inventaires fédéraux</p> <p>Inventaires des zones alluviales (IZA ; art. 18a LPN, OZA).</p> <p>Sites : N°119: Embouchure de l'Aubonne (entier) ; N°120: Les Iles de Bussigny (partie) ; N°121: La Roujarde (limitrophe) ; N°211: Les Monod (entier)</p> <p>Inventaire des bas-marais (IBM, art. 18a et 23a LPN, OHM)</p> <p>Site : N°633 : Le Paudex</p> <p>Inventaire des sites marécageux (ISM ; art 24 al. 5 Cst, art. 23b et c LPN, OSM)</p> <p>Site : N°297 : Le marais des Monod</p> <p>Inventaire des sites de reproduction de batracien (IBN ; art. 18a LPN, OBAT)</p> <p>Sites : N°67: Les Mossières ; N°69: Borire, Corjon ; N°100: Etang de Vigny ; N°101: Etang du Sépey ; N°177: Arborex.</p> <p>Inventaire des prairies et pâturages secs (art. 18a LPN)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Plan d'affectation cantonal</p> <p>Plan d'affectation cantonal et Plan directeur des mesures pour la protection de la Venoge (art. 44 al. 2c LATC).</p> <p>Plan d'affectation cantonal du Mormont (art. 44 al.2c LATC, IFP)</p> <p>Autres Planification cantonales ou communales</p> <p>Zones de protection des eaux souterraines (art. 30 Oeaux)</p> <p>Plan communal de classement des arbres et des haies vives (art 5 LPNMS, art 9ss RPNMS)</p> <p>Mesures de protection cantonales spéciales</p> <p>Réserves forestières (art. 20 LFo)</p>	<p>Inventaires fédéraux</p> <p>Inventaire des paysages, sites et monuments naturels (IFP ; art. 5 LPN, OIFP)</p> <p>Sites : N°1015 Pied Sud du Jura proche de la Sarraz (partie) ; N°1023 Le Mormont ; N°1201 La Côte (partie) ; N°1210 Chanivaz – delta de l'Aubonne.</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Inventaires cantonaux</p> <p>Inventaires des monuments naturels et des sites (IMNS, art. 12 LPNMS)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p> <p>Inventaire des corridors à faune (art 11 LChP)</p> <p>Planification directrice cantonale sectorielle</p> <p>Plan directeur des rives vaudoises du Léman.</p> <p>Plans directeurs forestiers régionaux (art. 20 al. 2 LFo, art. 18 Ofo, art. 22 LVLFo).</p> <p>Mesures de protection cantonales spéciales</p> <p>Réserves de faune (art. 11 al.4 LchP, art 9 Loi sur la faune)</p> <p>Sites : N°19: Réserve de la région lausannoise (partie), N°20: Réserve du Vallon de l'Aubonne, N°25: Réserve des Monod – Genévriers, N°26: Réserve de l'étang du Sépey, N°46: Réserve de Moiry – Croy (partie), N°47: Réserve de Pompaples – Arnex (partie)</p> <p>Réserves de pêche (art.5ss Loi sur la pêche)</p> <p>Nombreux sites. Voir annexe G.</p>

1.5.12 Le plan directeur des gravières

Le plan directeur des carrières (PDCar), révisé en 2003, définit les objectifs généraux et les principes de gestion. Il présente un inventaire des gisements de gravier, des sites de carrières de roches et des gravières lacustres disponibles. Le PDCar doit ainsi :

- Assurer l'approvisionnement du canton en matériaux pierreux par des extractions ajustées aux besoins de l'économie.
- Offrir la diversité des matériaux exigée par les besoins et les normes de la construction.
- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches, garantir des réserves à moyen et long terme.
- Préserver les aires forestières, agricoles, les secteurs de protection des eaux, les sites classés ou à l'inventaire.
- Choisir les sites ou parties de sites les moins dommageables, définir les modes et les volumes d'exploitation, ainsi que les conditions de remise en état.
- Optimiser les transports et faciliter l'acheminement des matériaux, notamment par l'aménagement de places de stockage intermédiaires, par le recours au train ou aux voies d'eau pour les grands gisements et si possible éviter les localités.
- Coordonner les procédures d'aménagement dans le domaine des carrières.
- Favoriser le recyclage des matériaux pierreux sains.

Les dispositions relatives à la forêt précisent que la conservation des forêts protectrices, de celles qui présentant des peuplements rares, des forêts alluviales d'importance nationale ou de celles exerçant une fonction sociale, priment sur l'intérêt de l'extraction de matériaux.

Les défrichements peuvent cependant y être autorisés lorsque l'exploitation d'un gisement répond à un intérêt général, qui prime sur la conservation de la forêt et pour autant qu'il n'en résulte pas de danger pour l'environnement. La question des compensations devra être examinée dès l'établissement du plan d'extraction.

Un terrain surmontant un gisement de gravier ou de roches, retenu par le PDCar comme susceptible d'être exploité, ne doit pas être proposé pour un boisement de compensation.

Dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges, le PDCar a retenu plusieurs sites dont les plus importants touchant la forêt se trouvent sur les communes de St.-Livres et Bière (Le Sepey), ainsi qu'à Ballens et Apples (Les Bougeries).

Des projets de carrières soutenus par le SESA (depuis le 1^{er} janvier 2013, intégré à la Direction générale de l'environnement) sont en cours dans l'espace IFP du Mormont et dans les forêts du Sepey-Les Bougeries.

Plus d'informations sur le site Internet :

www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/carrieres-gravieres/plan-directeur/

1.5.13 Les dangers naturels

Pour prévenir et minimiser l'impact potentiel des dangers naturels, c'est-à-dire des phénomènes climatiques (tempête, foudre, grêle), sismiques ou gravitaires (crues, inondations, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierre, avalanches), les autorités cantonales et communales mènent une politique de **gestion intégrée** des risques inhérents aux dangers naturels, conforme à l'objectif de la mesure E13 "Dangers naturels" du Plan directeur cantonal (PDCn).

La gestion intégrée des risques est fondée sur une approche globale qui ne repose plus uniquement sur la construction d'ouvrages de protection contre les dangers naturels, mais qui intègre, à l'amont, des **mesures préventives** comme l'entretien des forêts protectrices. Cette gestion intégrée devient alors un processus itératif visant à:

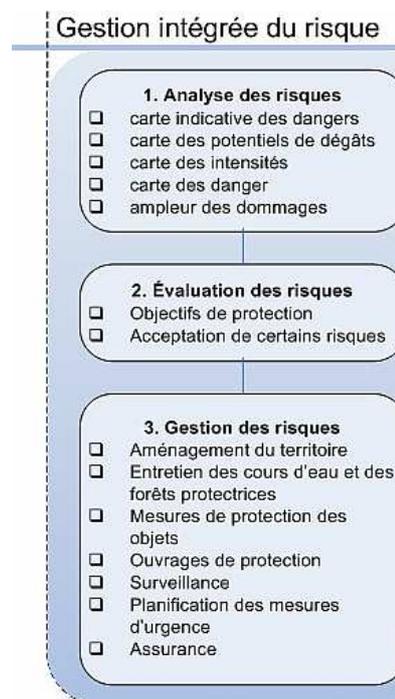
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens -> prévention et préparation;
- limiter l'ampleur d'un sinistre par un engagement adéquat et la remise en état -> maîtrise des événements;
- assurer la reconstruction après un événement pour rétablir la situation antérieure, voire l'améliorer -> rétablissement.

La gestion intégrée du risque repose sur l'analyse des dangers (données de base sur les dangers souvent sous forme cartographique), l'analyse des conséquences potentielles, l'évaluation des risques ainsi que leur gestion par un programme de mesures approprié (voir schéma ci-contre).

Dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges, les cartes de dangers sont en cours d'élaboration. La délimitation des forêts protectrices selon les standards de la Confédération a été reprise pour la délimitation de l'unité d'aménagement « Forêts de protection » du PDF (chapitre 3.4.2).

L'entretien des forêts protectrices est principalement destiné à prévenir les dangers gravitaires.

Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.vd.ch/fr/themes/territoire/dangers-naturels/



2. La carte d'identité des forêts de plaine du district de Morges

2.1 Le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges

Le périmètre du PDF est délimité à l'Est et à l'Ouest par les limites du district de Morges, au Sud par les rives du Lac Léman et au Nord par le pied du Jura (Figure 8). Ainsi, seules les forêts se situant sur le Plateau, en-dessous d'environ 800 m d'altitude, sont prises en compte pour les communes du pied du Jura. Les forêts de ces communes situées au-dessus sont intégrées dans le Plan directeur forestier régional des Montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois.

Les communes concernées par le PDF des forêts de plaine du district de Morges sont (voir carte page suivante) :

Arrondissement forestier 14 :

Allaman, Aubonne, Bougy-Villars, Féchy, Gimel, Montherod, Saint-Oyens, Saubraz.

Arrondissement forestier 15 :

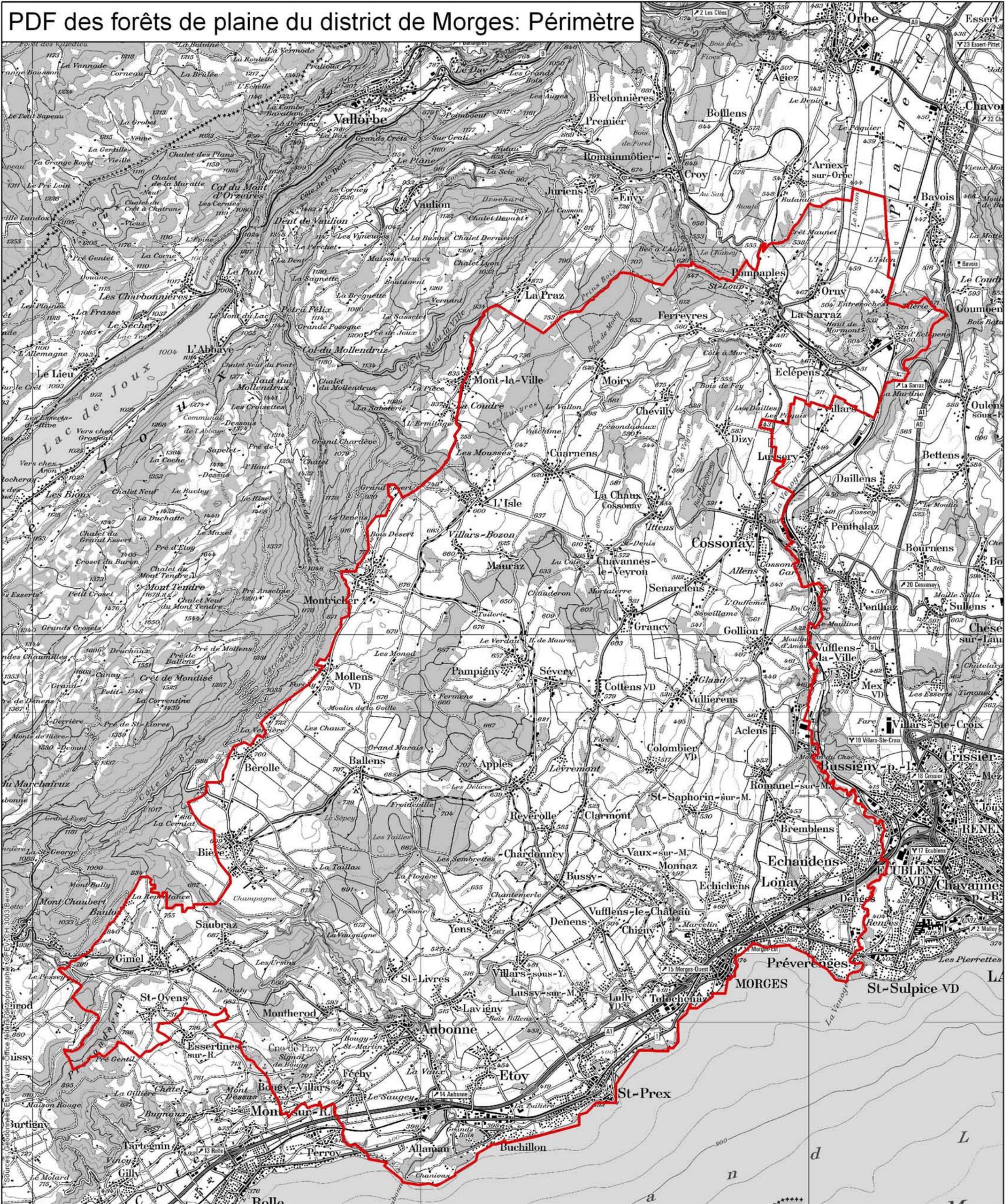
Aclens, Apples, Ballens, Berolle, Bière, Bremlens, Buchillon, Bussy-Chardonney, Chavannes-le-Veyron, Chigny, Clarmont, Cottens (Vaud), Denens, Denges, Echandens, Echichens, Etoy, Grancy, Lavigny, Lonay, Lully (Vaud), Lussy-sur-Morges, Mauraz, Mollens (Vaud), Montricher, Morges, Pampigny, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Prex, Senarclens, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vuflens-le-Château, Vullierens, Yens.

Arrondissement forestier 16 :

Chevilly, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Gollion, La Chaux (Cossonay), La Sarraz, L'Isle, Moiry, Mont-la-Ville, Orny, Pompaples.

Figure 4 : Périmètre du PDF

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Périmètre



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

Date : 03.01.2013



2.2 Quelques données forestières

La surface forestière totale du périmètre du PDF Morges est de 6'134 ha, soit 22 % du territoire concerné (Moyenne suisse : 30 % ; Moyenne sur le Plateau : 23 % ; Moyenne du Canton de Vaud : 39 %¹).

La répartition de la propriété forestière est de 60 % de forêts publiques et 40 % de forêts privées. Au niveau Suisse, 71 % des forêts sont publiques et 29 % privées. Sur le Plateau, les forêts privées représentent environ 50 % et sur l'ensemble du Canton de Vaud 32 %¹. Le périmètre compte 8 propriétés forestières privées de plus de 20 ha.

Pour mieux connaître la diversité des forêts, le service des forêts a procédé à des relevés de la végétation naturelle. Il en résulte une carte des associations végétales (Annexe H). Celle-ci met en évidence une forte majorité de hêtraies (80 %), de chênaies (10%), de frênaies (9%) et d'autres associations diverses (1%).

Ces données ont contribué à la fixation des objectifs d'aménagement. Les forêts de production propices aux chênes sont définies selon les associations végétales favorables aux chênes, soit les chênaies et la plupart des hêtraies au-dessous de 700m d'altitude. Les forêts importantes pour la protection biologique sont également définies suivant certaines associations particulières, soit les chênaies, certaines frênaies, les hêtraies séchardes et certaines associations originales.

Selon le dernier inventaire global de 1997, les forêts du périmètre sont composées de 36 % de tiges résineuses (26% épicéa, 6% sapin blanc, 1% mélèze, 1% douglas et 2% pins) et 64 % de tiges feuillues (27% hêtre, 13% chêne, 9% frêne, 2% érable, 13% divers). En proportion du volume, les résineux représentent 42 % et les feuillus 58 %.

Depuis 1997, on assiste dans les forêts résineuses touchées par Lothar et par les attaques de bostryches, à une augmentation de la part des feuillus.

Selon le dernier inventaire global de 1997, le volume sur pied est de 318 m3t/ha, soit 132 m3t/ha de résineux et 186 m3t/ha de feuillus. En Suisse, la moyenne se situe à 364 sv/ha et à 396 sv/ha sur le Plateau¹.

Le potentiel d'accroissement en bois des forêts du périmètre est élevé (Annexe I). Seuls les massifs des taillis de la région au nord ouest de la Sarraz ont un potentiel faible à moyen. Certaines zones marginales ou le long des cours d'eau sur de fortes pentes ont également un accroissement plutôt faible.

Les calculs d'accroissement sont développés dans le cadre des plans de gestion sur la base de résultats d'inventaires actuels. Il s'agit de tenir compte d'accroissements différenciés entre les essences, notamment résineux – feuillus.

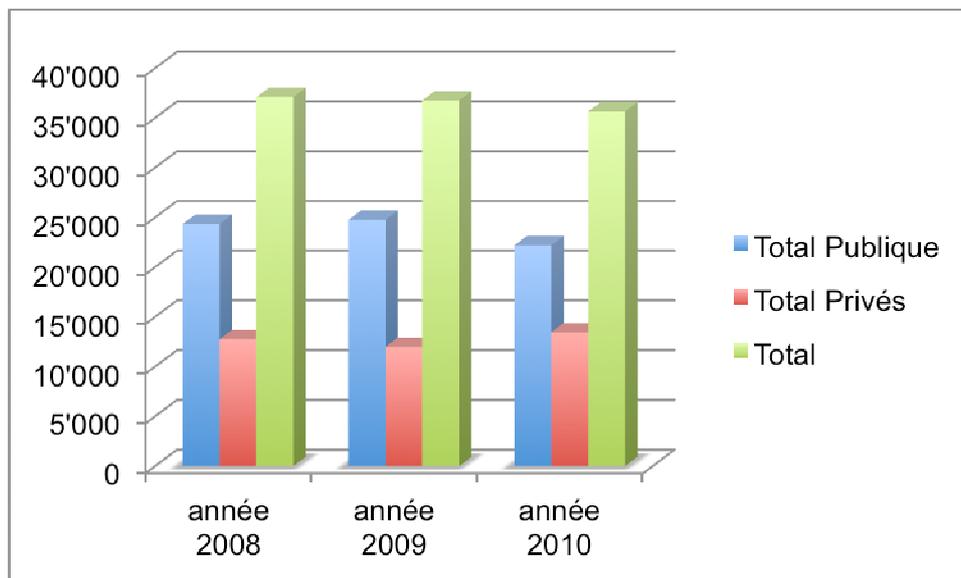
Avec le développement de la filière bois-énergie, la valorisation des bois de faibles diamètres (actuels rémanents de coupes) devrait à l'avenir prendre de l'importance et ainsi permettre de mieux utiliser le potentiel d'accroissement en bois.

¹ OFEV 2010 : *Annuaire La Forêt et le bois 2010*

2.3 Quelques données socio-économiques

Le volume de bois exploité reconnu pour les années 2008-2009-2010 est présenté dans la figure 5 ci-dessous. En moyenne sur les trois années, 36'500 m³ de bois sont exploités sur le périmètre du PDF.

Figure 5 : Volume de bois exploité par année dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (m³/an).



La région forestière de la Côte (plaine) est connue des professionnels du bois par **l'hétérogénéité de la qualité de sa ressource en bois**, qui s'explique par la variété des expositions, le gradient altitudinal qui induit une diversité de stations forestières et la forte influence historique dans ces forêts proches des villages et longtemps soumises à une surexploitation et au besoin en énergie.

Les capacités de première transformation du bois dans le district sont faibles. Le district ne compte plus que quatre petites scieries qui débitent environ 1'000 à 2'000 m³ de bois par année. La capacité de sciage dans le Canton de Vaud tient essentiellement à la scierie Zahnd à Rueyres (environ 140'000 m³/an). La faiblesse de la capacité de sciage de la région et la situation frontalière amènent logiquement à une exportation de la ressource bois en direction de la France voisine, où la capacité actuelle est plus importante (Rapport CED/Cedotec 2009), et à une tendance de plus en plus grande de valoriser les feuillus en bois d'énergie.

Au niveau de l'ancien district de Morges, environ 80 personnes étaient employées dans le domaine de la sylviculture (*OFS 2000*), 314 personnes dans le travail du bois et 152 dans la fabrication de meubles (*Statistique Vaud, 2005*)

La population du district de Morges compte environ 73'000 habitants. La surface forestière par habitant est d'environ 8.5 ares (Moyenne suisse : 17.4 ares/habitants - Moyenne vaudoise : 20.3 ares/habitants¹).

¹ OFEV 2010 : *Annuaire La Forêt et le bois 2010*

2.4 Quelques particularités

2.4.1 Arboretum national du Vallon de l'Aubonne

Unique en Suisse, l'Arboretum du Vallon de l'Aubonne a été créé en 1968. Il s'étend sur une superficie de quelque 130 ha comprise à l'intérieur d'un périmètre agricole et forestier de 200 ha environ. Il compte près de 4'000 plantes ligneuses. L'Arboretum poursuit un objectif à la fois scientifique, éducatif et récréatif : faire connaître et apprécier les arbres

Ses collections rassemblent 3'000 espèces et variétés d'arbres et arbustes provenant de toutes les zones tempérées de la terre. Elles sont regroupées par essences et réparties en boqueteaux mettant en valeur formes et couleurs suivant leurs exigences climatiques et édaphiques, tout en tenant compte de leur intégration au milieu naturel.

En plus des collections d'espèces végétales ligneuses, l'Arboretum comprend encore le secteur pomologique avec ses "vergers d'autrefois" regroupant les anciennes variétés fruitières, les rosiers sauvages (églantiers), les reconstitutions de forêts du nord-ouest des Etats-Unis (Ecotype Washington-Oregon) et du Japon.

La gestion de l'Arboretum est confiée à l'Association de l'Arboretum national du vallon de l'Aubonne (AAVA) tandis que les biens fonds et immeubles, appartiennent à la Fondation de l'Arboretum national du vallon de l'Aubonne (FAVA) qui garantit la pérennité des objectifs de l'Arboretum.

Informations complémentaires : www.arboretum.ch

2.4.2 Parc naturel régional Jura Vaudois

Le périmètre du parc naturel régional Jura Vaudois (PJV) couvre aujourd'hui 518 km² et regroupe 30 communes qui ont choisi de participer à la démarche pour la période 2010-2021. Une dizaine de communes du district de Morges sont concernées. Le PDF ne concerne toutefois que la partie sud de ces communes, à l'exception des communes d'Aubonne, Ballens et Saint-Livres qui sont entièrement dans le périmètre du PDF.

Les objectifs du PJV sont:

1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage.
 - Valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage.
 - Valoriser, entretenir et conserver les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cible.
2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable.
 - Promouvoir l'agriculture locale.
 - Valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois.
 - Développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc.
 - Promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable.
 - Promouvoir une politique énergétique locale durable.
 - Promouvoir la mobilité durable.

3. Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.

- Sensibiliser le public (en particulier les écolières et écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc.

Informations complémentaires : www.parcjuravaudois.ch

Figure 6 : Carte du Parc naturel régional Jura Vaudois



3. Les objectifs d'aménagement

3.1 Introduction

Selon une méthode développée par le service des forêts, toutes les forêts du périmètre concerné ont fait l'objet d'une analyse détaillée au point par hectare. Les objectifs d'aménagement de la forêt de chaque point par hectare ont été déterminés sur la base de critères de taxation (voir Annexe J) pour chaque fonction mentionnée ci-dessous :

- La valorisation de la production ligneuse.
- La protection physique.
- La protection paysagère.
- La protection biologique.
- La récréation et l'accueil.

Sur la base de cette analyse, des unités d'aménagement ont été délimitées. Une vocation prépondérante a été mise en avant selon les conditions naturelles (fertilité, pente, richesses biologiques), les conditions géographiques (situation, fréquentation) ou les contraintes réglementaires (protection des sources, objets naturels protégés). La vocation prépondérante tient compte de l'ensemble des fonctions assignées à la forêt et se réfère à l'analyse des points à l'hectare. Les unités d'aménagement suivantes ont été délimitées :

- Les **forêts de production** avec comme sous-unité les *forêts de production propices aux chênes*.
- Les **forêts de protection**.
- Les **forêts avec un rôle paysager et biologique particulier** avec comme sous-unité les *milieux forestiers humides*.
- Les **forêts d'accueil particulières**.

Certaines zones forestières nécessitent une gestion particulière indépendamment de leur classification dans une unité d'aménagement. Elles ont été définies sur la base de l'analyse des points à l'hectare. Il s'agit notamment des *zones en bordure d'infrastructure*.

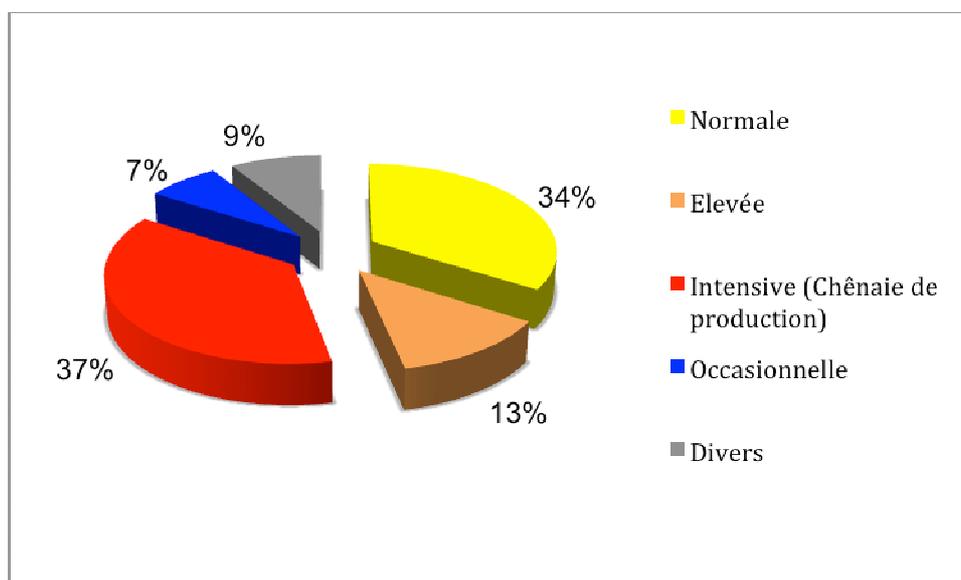
En outre, vu l'importance de la fonction d'accueil de la forêt, l'augmentation des demandes d'autorisation de manifestations et l'émergence de nouvelles utilisations, des *zones propices à l'accueil de manifestations* ont été mises en évidence.

3.2 Analyse des objectifs d'aménagement

3.2.1 La valorisation de la production ligneuse

La valorisation de la production ligneuse exprime le degré de production naturelle des forêts en tenant compte notamment de l'exploitabilité (facilité des exploitations selon la pente, les obstacles et/ou la densité de la desserte) et de la qualité de la production de bois. Les figures 7 et 8 ci-après présentent l'intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre concerné.

Figure 7 : Intensité de la valorisation de la production ligneuse dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale)



La moitié des forêts du périmètre du PDF présente un intérêt pour une valorisation élevée et intense de la production ligneuse. Il s'agit principalement des grands massifs forestiers sur le Plateau entre Eclépens et St-Oyens.

Toutefois, la valorisation de la production ligneuse ne s'arrête pas à la mise en valeur de la productivité naturelle du sol forestier prélevée de manière durable (la législation forestière prescrit une gestion durable des forêts selon le principe du "rendement soutenu": le prélèvement de bois autorisé correspond en principe aux intérêts du capital bois sur pied, donc à la production naturelle, sans attaquer le capital). Elle doit se poursuivre au travers de la filière de transformation du bois. En application des politiques fédérales et cantonales en matière forestière, de développement durable, de bilan carbone et de développement économique régional en particulier, l'intérêt public est de renforcer la valorisation des ressources naturelles exploitées de façon durable et de raccourcir les flux d'approvisionnement. Cet objectif et les mesures à prendre dépassent largement les limites de l'aire forestière et doivent être intégrées à part entière dans les plans directeurs régionaux et les programmes de développement économique régional. Le plan directeur régional du District de Morges est en phase d'étude, pilotée par l'ARCAM (Association de la région Cossonay - Aubonne - Morges).

Depuis 2010, l'ARCAM, regionyon (Conseil régional du District de Nyon) et l'ADAEV (Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux) collaborent sur ce dossier et pilotent la réalisation de différents projets de valorisation de la ressource bois régionale.

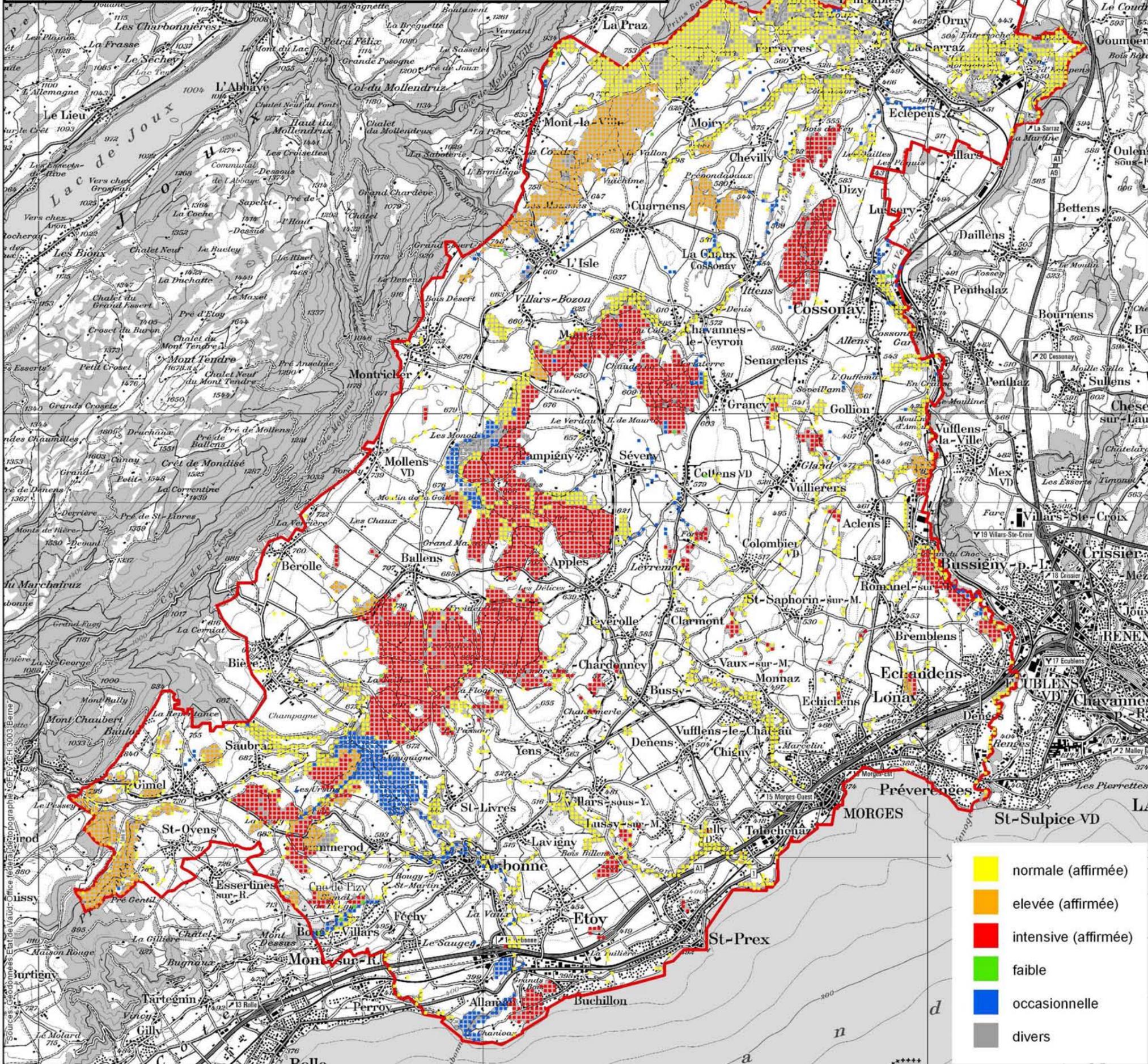
Pour ce qui est du bois d'oeuvre, le constat a été dressé que le lien entre la production forestière et le consommateur final était largement rompu: la région produit et consomme beaucoup de bois vu son fort développement économique et démographique, mais le bois consommé vient essentiellement de l'étranger tandis que le bois produit par les forêts est largement exporté sans avoir été transformé. La situation s'aggrave d'année en année; des mesures fortes doivent être prises pour améliorer les conditions cadre des entreprises de transformation; elles touchent en particulier l'amélioration de la logistique entre la forêt et la transformation (développement / création de surfaces de stockage et de gares de chargement / première transformation avant transport,...), la création de zones d'activités dévolues à la transformation du bois ("Pôles bois") et leur mise à disposition à des conditions favorables, le soutien et l'accompagnement des entreprises de transformation dans leur développement et la promotion du bois régional auprès des consommateurs (architectes, ingénieurs, constructeurs,...).

Quant aux bois d'industrie et d'énergie, le développement voulu des énergies renouvelables conduit actuellement à une nette augmentation de la consommation de bois d'énergie. Les bois d'industrie sont de plus en plus captés par cette demande: l'Ouest vaudois est très éloigné des industries chimiques, de cellulose ou de papier pour que ce débouché représente actuellement l'intérêt qu'il avait il y a quelques années, même si cela pourrait revenir en fonction de l'évolution de la disponibilité des ressources fossiles. La valorisation du potentiel énergétique de la production ligneuse régionale est pour l'instant essentiellement locale et régionale, et devrait le rester puisqu'elle correspond aux objectifs de flux courts entre production et consommation (même si la construction de moyennes centrales ayant une base d'énergie bois est à privilégier tant pour des questions d'efficacité que d'impact). Mais au fur et à mesure que l'on se remet à consommer du bois d'énergie, la question du réglage de sa disponibilité et de son prélèvement devient plus pointue afin de pouvoir garantir un approvisionnement durable. La propriété forestière doit quantifier précisément, à l'échelle régionale, quel potentiel elle peut mettre à disposition sans porter préjudice au milieu forestier et à l'approvisionnement des autres filières de valorisation du bois. La logistique doit aussi s'améliorer, ce qui passe par des besoins de places de stockage et de préparation auxquels il faut pouvoir donner des réponses attractives (affectation de surfaces, soutien au regroupement de l'offre et à la création d'infrastructures,...).

Figure 8 : Carte de l'intensité de la valorisation de la production ligneuse

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Valorisation de la production ligneuse

Surface totale		Unités d'aménagement	Intensité de valorisation de la production ligneuse													
			Normale		Elevée		Intensive (Chêne de production)		Faible		Occasionnelle		Divers			
ha	%		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%		
1'073	17	Forêts de production	350	33	610	57	65	6	0	0	4	0	44	4		
2'429	40	Chênaies potentielles	210	9	89	4	2'080	86	0	0	6	0	44	2		
539	9	Forêts de protection	332	62	30	6	6	1	5	1	124	23	42	8		
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	865	70	29	2	52	4	5	0	46	4	230	19		
696	11	Milieux forestiers humides	311	45	15	2	53	8	4	1	147	21	166	24		
170	3	Forêts d'accueil	14	8	2	1	28	16	1	1	110	65	15	9		
6'134	100	Total	2'082	34	775	13	2'284	37	15	0	437	7	541	9		

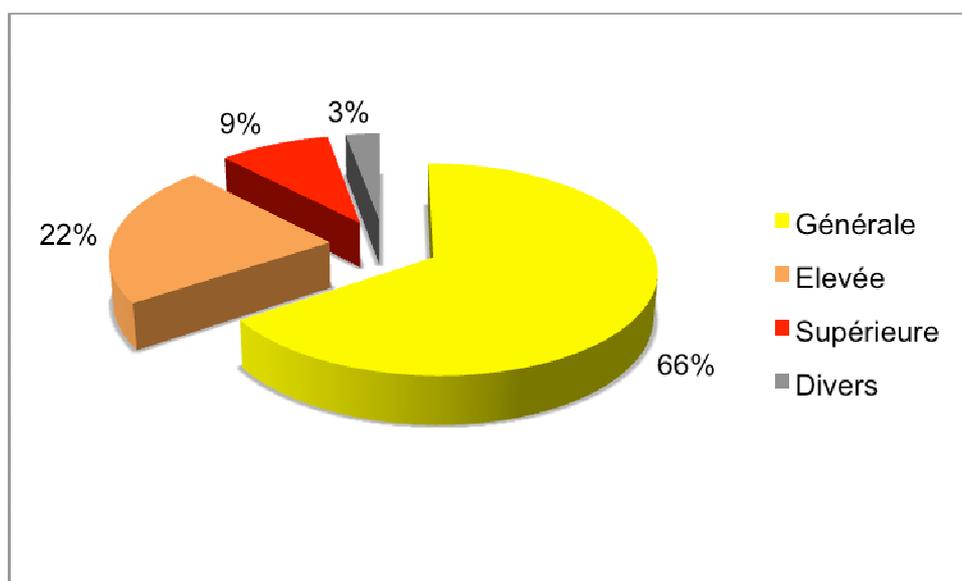


- normale (affirmée)
- élevée (affirmée)
- intensive (affirmée)
- faible
- occasionnelle
- divers

3.2.2 La protection physique

La contribution de la forêt à la protection contre les dangers naturels est reconnue comme très importante. Les figures 9 et 10 ci-après présentent l'importance de la protection physique dans le périmètre concerné.

Figure 9 : Importance de la protection physique dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).



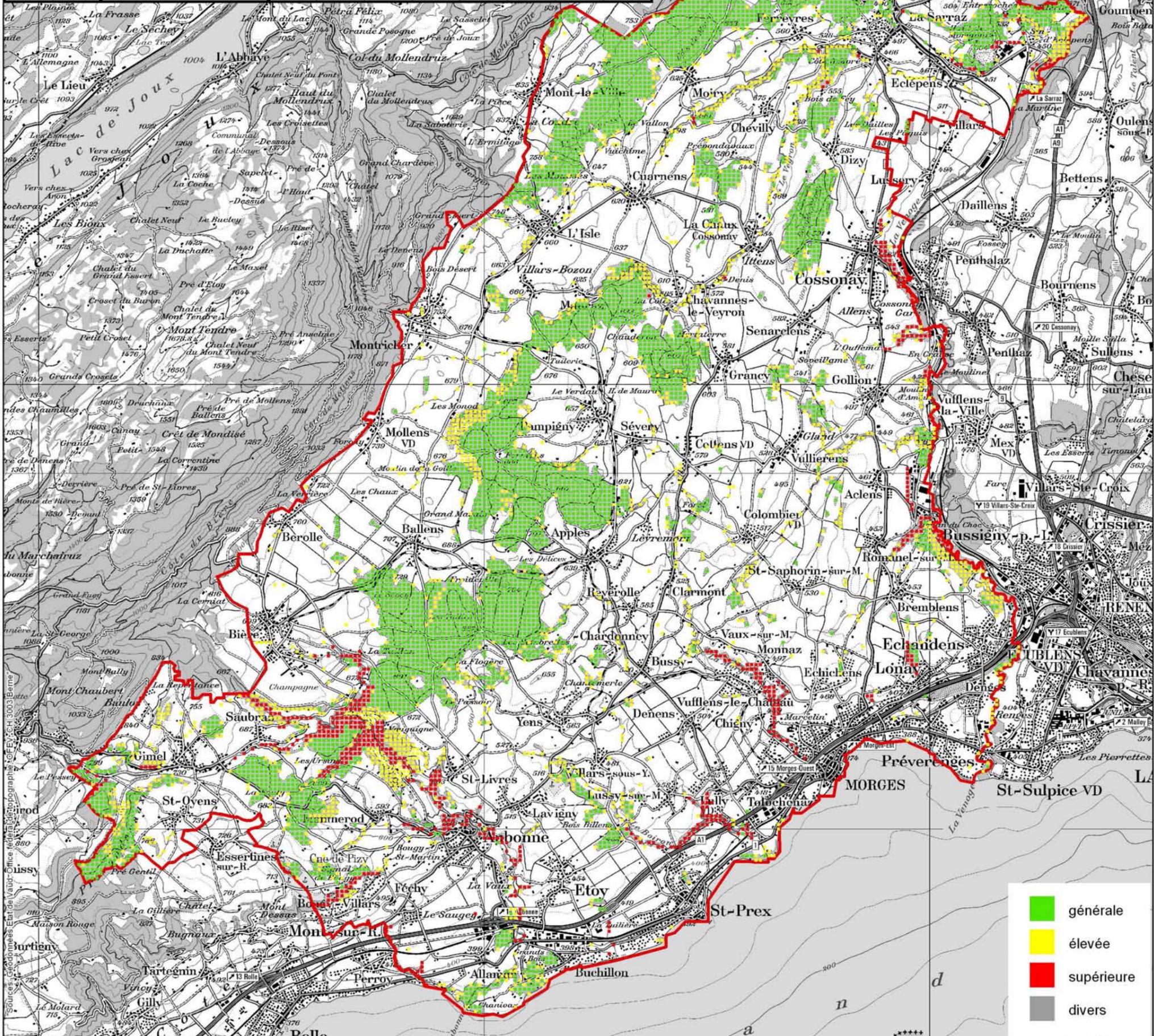
Environ un tiers des surfaces boisées du périmètre du PDF ont une importance élevée ou supérieure en matière de protection physique. Il s'agit principalement des boisés le long des cours d'eau (par exemple l'Aubonne et ses affluents, La Morges et la Venoge) et des forêts pentues de la Côte au-dessus des vignes.

Les zones de protection des sources sont également prises en compte dans cette analyse 1pt/ha. Les points situés dans les zones de protection S3, S et les périmètres de protection des sources sont en importance élevée et les zones S1 et S2 en importance supérieure. Cela correspond à environ 50 % des forêts classées en importance élevée et à 71 % des forêts classées en importance supérieure. En d'autres termes, environ 18 % des forêts du périmètre concerné sont en zones de protection des eaux souterraines (Figure 11).

Figure 10 : Carte de l'importance des zones de protection physique

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la protection physique

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance de la protection physique							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieure		Divers	
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
1'073	17	Forêts de production	770	72	274	26	8	1	21	2
2'429	40	Chênaies potentielles	2'191	90	221	9	1	0	16	1
539	9	Forêts de protection	0	0	0	0	539	100	0	0
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	853	70	306	25	5	0	63	5
696	11	Milieux forestiers humides	177	25	440	63	17	2	62	9
170	3	Forêts d'accueil	28	16	128	75	1	1	13	8
6'134	100	Total	4'019	66	1'369	22	571	9	175	3



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

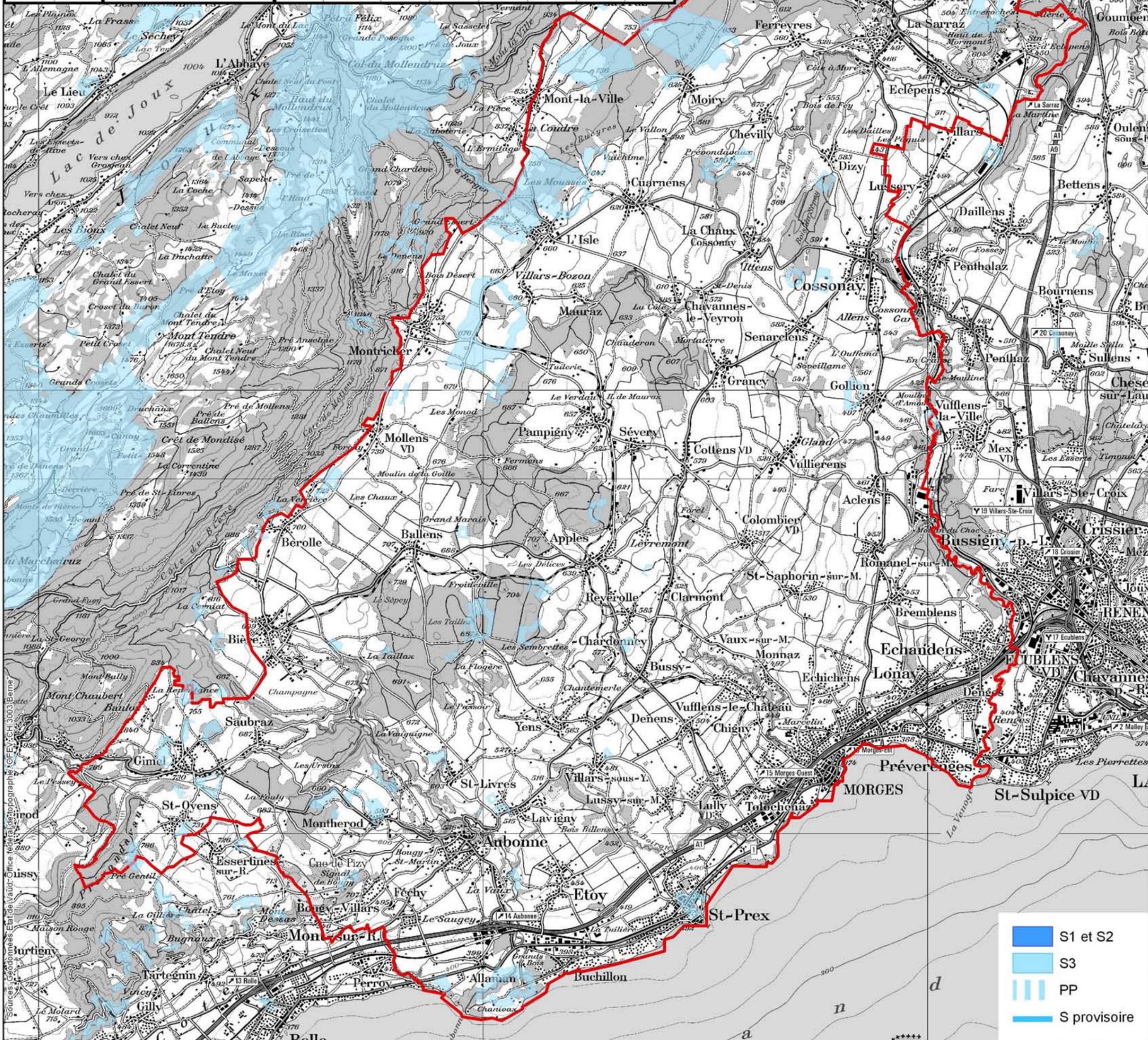
Date : 03.01.2013



Figure 11 : Carte des zones de protection des eaux souterraines

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance des zones de protection des eaux

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance des zones de protection des eaux							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieure		Divers	
1'073	17	Forêts de production	658	61	284	26	95	9	36	3
2'429	40	Chênaies potentielles	2'132	88	238	10	43	2	16	1
539	9	Forêts de protection	507	94	12	2	2	0	18	3
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	859	70	274	22	24	2	70	6
696	11	Milieux forestiers humides	545	78	56	8	31	4	64	9
170	3	Forêts d'accueil	131	77	19	11	6	4	14	8
6'134	100	Total	4'832	79	883	14	201	3	218	4



Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts

Echelle : 1:90'000

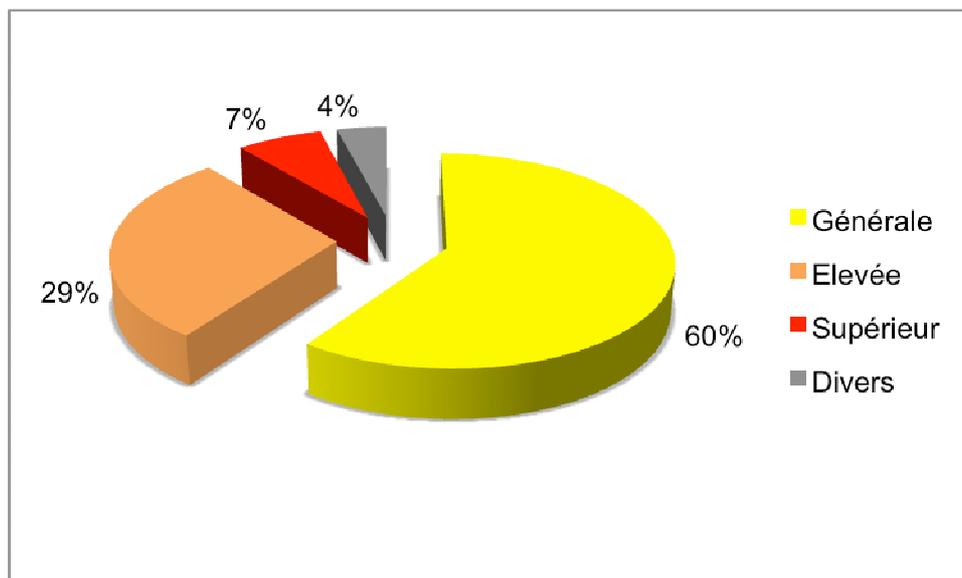
Date : 03.01.2013



3.2.3 La protection paysagère

Les forêts constituent un élément fondamental du paysage. L'esthétique du paysage contribue à l'attachement d'une population à sa région et à l'attrait touristique de cette dernière. Les figures 12 et 13 ci-après présentent l'importance de la protection paysagère dans le périmètre concerné.

Figure 12 : Importance de la protection paysagère dans le périmètre du PDF des forêts de plaine du district de Morges (% de la surface forestière totale).



L'importance paysagère est supérieure dans le Vallon de l'Aubonne (Arboretum national), la zone alluviale "Les Monod" également inscrite à l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, ainsi que dans les Côtes de Bougy-Villars particulièrement visible depuis le lac. Les cordons boisés le long des cours d'eau, les forêts de pente très visibles à partir des villages ou des voies de communication, ainsi que les petites forêts structurant le paysage ont une importance élevée. Ces boisés représentent plus d'un tiers des forêts du périmètre.

Figure 13 : Carte de l'importance de la protection paysagère.

PDF des forêts de plaine du district de Morges: Importance de la protection paysagère

Surface totale		Unités d'aménagement	Importance de la protection paysagère							
ha	%		Générale		Elevée		Supérieur		Divers	
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
1'073	17	Forêts de production	667	62	297	28	78	7	31	3
2'429	40	Chênaies potentielles	2'120	87	268	11	1	0	40	2
539	9	Forêts de protection	122	23	312	58	85	16	20	4
1'227	20	Forêts avec rôle paysager et biologique particulier	623	51	488	40	38	3	78	6
696	11	Milieux forestiers humides	125	18	392	56	115	17	64	9
170	3	Forêts d'accueil	14	8	27	16	113	66	16	9
6'134	100	Total	3'671	60	1'784	29	430	7	249	4

